

République Française
Département de l'Hérault
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES VALLÉE DE L'HÉRAULT

~~~~~  
**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE - Réunion du : lundi 24 septembre 2012**  
~~~~~

ELABORATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME D'AUMELAS
AVIS DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault s'est réuni ce jour, lundi 24 septembre 2012 à 18h00 à la Salle du Conseil Communautaire, sous la présidence de M. Louis VILLARET, Président de la communauté de communes,

Étaient présents ou représentés :

M. Philippe SALASC, M. Jean-Pierre VANRUYSKENSVELDE, M. Jérôme CASSEVILLE, M. Georges PIERRUGUES, M. Michel SAINTPIERRE, M. Maurice DEJEAN, M. Jean-Marcel JOVER, Mme Sylvie CONTRERAS, Mme Anne-Marie DEJEAN, M. Robert POUJOL, M. Eric CORBEAU, M. Jean-Pierre DURET, M. Claude CARCELLER, Mme Marie-Agnès VAILHE-SIBERTIN-BLANC, M. Louis VILLARET, M. Jacques DONNADIEU, Mme Martine BONNET, M. Jean-Pierre PECHIN, M. Jean-Pierre GABAUDAN, M. Franck DELPLACE, M. Frédéric GREZES, M. Michel COUSTOL, M. Robert SIEGEL, Mme Agnès CONSTANT, Mme Fabienne GALVEZ, M. Jean-Pierre BERTOLINI, M. Eric PALOC, Monsieur Christian DOUCE, M. David CABLAT, M. Sébastien LAINE, M. Pascal DELIEUZE, Mme Catherine JOSIEN, M. Jean-Claude MARC, Mme Florence QUINONERO, Madame Monique GIBERT -M. Dominique EDMONT MARIETTE suppléant de M. René GOMEZ, Mme Anne-Marie BIZEUL suppléant de M. André YVANEZ, M. Jean-Luc CROIZIER suppléant de M. Bernard DOUYSSSET, M. Bernard CAUMEIL suppléant de M. Daniel REQUIRAND

Procurations :

M. Christian LASSALVY à Mme Anne-Marie DEJEAN, Mme Maguelonne SUQUET à M. Jean-Marcel JOVER, M. Jean Pierre VANLUGGENE à M. Claude CARCELLER

Excusés :

M. Gérard CABELLO, M. Jean-François RUIZ

Absents :

Mme Marie-Claude BEDES, M. Bernard JEREZ, M. Cyrille CADARS, M. Jacky GALABRUN

Quorum : 23	Présents : 39	Votants : 42	Pour 43 Contre 0 Abstention 0
-------------	---------------	--------------	-------------------------------------

Agissant conformément aux dispositions des articles du Code général des collectivités territoriales et en particulier ses articles L 52 14-1

Agissant conformément aux dispositions de son règlement intérieur.

Vu la délibération en date du 26 juin 2012 par laquelle le Conseil municipal de la commune d'Aumelas a arrêté son projet de plan local d'urbanisme (le document, arrêté une première fois le 7 juin 2011, a été adapté suite à des remarques formulées par la DDTM),

Vu que l'élaboration du PLU, prescrite par délibération du 23 novembre 2004, a pour principal enjeu de maîtriser et organiser le développement de l'urbanisation sur le territoire communal, nécessité à laquelle la stricte application du RNU ne permet pas de répondre,

Vu que le projet inscrit dans le document d'urbanisme traduit la volonté de former une entité dite des « Mas d'Aumelas » à partir des Mas Arnaud, Mas Blanc et Mas de Coste, et que le hameau de Cabrials, noyau de population le plus important pourra se renforcer,

Vu que le rythme d'urbanisation présenté dans le projet de PLU correspond à l'objectif de croissance défini dans le PLH pour la commune (5 logements/an, 2,5% de croissance annuelle définie d'après le développement de la commune entre 1999 et 2005),

Vu que le PLU prévoit la création à moyen terme de 178 logements,

Considérant que la communauté de communes, en tant que personne publique associée, doit donner un avis sur ce projet de PLU.

Le Conseil communautaire de la communauté de communes Vallée de l'Hérault,
APRES EN AVOIR DELIBERE,

Le quorum étant atteint

DÉCIDE

à l'unanimité des suffrages exprimés,

- de valider le projet d'élaboration du plan local d'urbanisme de la commune d'Aumelas, sous réserve que soient pris en compte les éléments retenus lors de la commission Aménagement de l'espace ci-dessous exposés, à savoir :

* indiquer dans le règlement du PLU l'obligation de produire 25% de logements sociaux dans les zones soumises à la réalisation d'opérations d'ensemble ;

* insérer dans le PLU des orientations particulières d'aménagement pour certains secteurs à enjeux (AU2 notamment) permettant d'imposer de façon précise au futur aménageur des principes d'aménagement favorisant une certaine densité d'habitation et préservant le caractère rural du village.

Transmission au Représentant de l'Etat
N° 712 le 28/09/2012
Publication le 28/09/2012
Notification le 28/09/2012
DÉLIBÉRATION CERTIFIÉE EXÉCUTOIRE
Gignac, le 28/09/2012
Identifiant de l'acte : 034-243400694-20120924-lmc121487-DE-1-1
Le Président de la communauté de communes
Signé : Louis VILLARET

Le Président de la communauté de communes

